



2025

Guide des tarifs et aides financières du SEHV



Travaux sur les réseaux pages 3-5



Éclairage public pages 6-7



Énergies pages 8-9



Mobilité électrique page 10



Sensibilisation page 11



Travaux sur les réseaux



Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
 au 05 55 35 06 35 - sehv@sehv.fr

Enfouissements

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération d'enfouissement	100% pour les réseaux électriques 100% pour les réseaux de télécommunications électroniques	100% TTC pour les réseaux et le matériel d'éclairage public	Dans la limite d'un enfouissement par an et par commune, pour deux années consécutives, et sous réserve de places disponibles sur le programme pluriannuel des travaux.

Renforcements/Sécurisations

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération en technique aérienne	100% pour les réseaux électriques	/	La commune peut alerter le SEHV sur l'instabilité d'un réseau électrique mais c'est le SEHV qui est à l'initiative de ces opérations après avoir diagnostiqué la défaillance.
Opération en technique souterraine	100% pour les réseaux électriques 100% du câblage d'éclairage public , dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV 1750 € HT maximum par point lumineux substitué	Réseaux de télécommunications électroniques : - avec appui commun : 100% TTC, déduction faite de la participation d'Orange au génie civil ; - sans appui commun : 100% TTC + le coût du câblage et de la dépose.	Pour les opérations portant sur plus de 10 branchements, la commune peut demander le mode de financement « Enfouissement ».



Travaux sur les réseaux

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
au 05 55 35 06 35 - sehv@sehv.fr



Raccordements

Qui paye ?

L'extension est à la charge du demandeur (particulier ou aménageur) .

Les tarifs sont soumis à la TVA.

Il existe des cas particuliers pour lesquels le SEHV finance tout ou partie de l'extension (projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et projets d'intérêt général, raccordements et dessertes de lotissements communaux ou intercommunaux, personnes en précarité économique...).

Pour plus d'informations : consultez le service Raccordements et urbanisme du SEHV.



Travaux sur les réseaux



Tarifs des raccordements 2025

Prix forfaitaires du reste à charge. Ces barèmes sont révisés chaque année.

Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Tarif par mètre linéaire ≤ 200 mètres d'extension	Tarif par mètre linéaire > 200 mètres d'extension
3 à 12 kVA monophasé	1 303,39 € HT	36,21 € HT / ml	72,41 € HT / ml
13 à 36 kVA triphasé	1 737,85 € HT	36,21 € HT / ml	72,41 € HT / ml
Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Puissance ≤ 120 kVA	Puissance > 120 kVA
> 36 kVA puissance surveillée (ex tarifs jaunes)	1940,08 € HT	départ à partir du réseau basse tension 36,21 € HT / ml	départ à partir du poste de transformation 36,21 € HT / ml

Un acompte de 70% de l'estimation réalisée par le SEHV est à régler avant la réalisation des travaux.
Le solde est facturé à compter de la réception des travaux prononcée sans réserve, et de leur paiement, par les services du SEHV.
Les tarifs sont soumis à la TVA.

Pour les projets de téléphonie mobile, le prix est calculé sur devis.

Extension du réseau de télécommunications

Le SEHV peut désormais réaliser une extension du réseau de télécommunications lors de travaux de raccordements au réseau de distribution d'électricité. Les travaux TTC sont alors à la charge du demandeur, et facturés d'après devis.



Éclairage public

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
au 05 55 35 06 35 - sehv@sehv.fr



Règles d'attribution des subventions

- **Seules les collectivités adhérentes au service Maintenance Éclairage public** peuvent bénéficier d'une subvention.
- Le seuil minimum pour le versement d'une subvention d'éclairage public est de 1 100 € HT. Le plafond est défini page suivante.
- **Les aides ne concernent que les communes dont la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est attribuée en intégralité au SEHV.**
- La collectivité transfère les droits des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au SEHV pour toute opération subventionnée.
- Attention, le SEHV ne subventionne que du matériel correspondant aux normes actuelles de sobriété énergétique (référence des fiches CEE ou Leds).
- Il est possible de fusionner 3 années de subventions sur un même exercice après examen et accord du Bureau du SEHV.

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Conditions d'attribution
Travaux neufs d'éclairage public hors coordination de travaux sur les réseaux	35% (fournitures et travaux)	Uniquement pour un nouveau bâtiment, équipement ou site.
Travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la puissance installée	35% (fournitures et pose des matériels d'éclairage public)	L'opération porte sur au moins la totalité d'un départ. Le renouvellement des conducteurs réseaux aériens ou souterrains, les mises à la terre, les organes de réseau ne sont pas éligibles.
Mise en place de dispositifs de pilotage (horloges astronomiques, télégestion, détecteurs de présence, module communicant)	35% (fournitures et pose des matériels d'éclairage public)	
« Relamping » ou « retrofit » Remplacement d'une lampe à décharge par une source LED dans une lanterne existante	35% (fournitures et pose des matériels d'éclairage public)	
Dépose de points lumineux	35% (travaux)	Sous réserve de la validation de l'homogénéité de l'éclairage issu d'une étude photométrique.
Achat et installation de candélabre solaire programmable, pilotable, ou équipé d'un détecteur de présence	35% (fournitures et pose des matériels d'éclairage public)	Pour un usage point bus, voies vertes, et/ou aire de covoiturage ou assimilé. Ou sous condition d'une distance supérieure à 150 mètres du réseau électrique ou d'éclairage public.

Plafonds de subvention

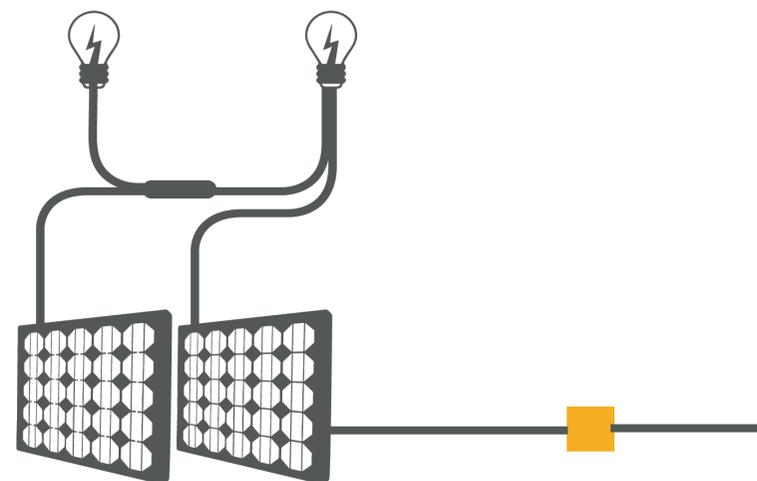
- Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût réel des travaux HT dans la limite d'un plafond qui constitue l'aide maximale.
- Le montant de l'aide maximale est calculée selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur les dernières données disponibles INSEE.
- Les subventions attribuées à un EPCI sont déduites de celles attribuées à la commune où se réalisent les travaux, dans la limite du plafond annuel.

Coefficient (C) d'admissibilité <small>C = (0.75 x Population totale) + (0.25 x superficie)</small>	Communes concernées* <small>*sous réserve d'adhésion au service Éclairage public</small>	Plafond annuel (Montant HT)
C > 4 000	Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Saint-Yrieix-la-Perche.	100 000 €
1 000 ≤ C ≤ 4 000	Bessines-sur-Gartempe, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Bosmie-l'Aiguille, Châlus, Chaptelat, Châteauneuf-la-Forêt, Châteauponsac, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Coussac-Bonneval, Eymoutiers, Le Dorat, Le Vigen, Magnac-Laval, Nantiat, Nexon, Nieul, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Rilhac-Rancon, Rochechouart, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Pardoux-le-Lac, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Victorien, Séréilhac, Solignac, Val d'Oire-et-Gartempe, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vica-sur-Breuilh.	70 000 €
250 ≤ C ≤ 1 000	Arnac-la-Poste, Aureil, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Beynac, Blanzac, Blond, Bujaleuf, Burgnac, Bussière-Galant, Chailac-sur-Vienne, Chamborêt, Champagnac-la-Rivière, Champnétery, Champzac, Château-Chervix, Chéronnac, Cieux, Cognac-la-Forêt, Cussac, Dompierre-les-Églises, Dournazac, Droux, Eybouleuf, Eyjeaux, Flavignac, Folles, Fromental, Glandon, Glanges, Gorre, Janailhac, Javerdat, Jourgnac, La Croisille-sur-Briance, La Geneytouse, La Jonchère-Saint-Maurice, La Meyze, La Porcherie, La Roche-l'Abeille, Ladignac-le-Long, Laurière, Le Châtenet-en-Dognon, Les Cars, Linards, Lussac-les-Églises, Magnac-Bourg, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Meilhac, Meuzac, Moissanes, Nedde, Neuvic-Entier, Nouic, Oradour-Saint-Genest, Pageas, Peyrat-de-Bellac, Peyrat-le-Château, Peyrilhac, Pierre-Buffière, Rancon, Razès, Rilhac-Lastours, Royères, Saillat-sur-Vienne, Saint-Amand-Maganzeix, Saint-Auvent, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Cyr, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Hilaire-Les-Places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Martin-Terresus, Saint-Mathieu, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Méard, Saint-Paul, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Sylvestre, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Sauviat-sur-Vige, Sussac, Thouron, Val-d'Issoire, Vaulry, Vayres.	35 000 €
C < 250	Augne, Azat-le-Ris, Balledent, Beaumont-du-Lac, Breuilaufo, Cheissoux, Cromac, Dinsac, Doms, Gajoubert, Jabbreilles-les-Bordes, Jouac, La Bazeuge, La-Chapelle-Montbrandeix, La Croix-sur-Gartempe, Lavignac, Le Buis, Le Chalard, Les Billanges, Les Grands-Chézeaux, Les Salles-Lavauguyon, Mailhac-sur-Benaize, Masléon, Montrol-Sénard, Mortemart, Pensol, Rampnat, Roziers-Saint-Georges, Saint-Amand-Le-Petit, Saint-Bazile, Sainte-Anne-Saint-Priest, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Georges, les-Landes, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint-Sornin-la-Marche, Saint-Vitte-sur-Briance, Surdoux, Tersannes, Verneuil-Moustiers, Videix, Villefavard.	pas de plafond



Énergies

Demander le **Pôle Énergies Climat**
 au 05 55 35 06 35 - sehv@sehv.fr



Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations								
<p>Études énergétiques (sur les bâtiments existants, neufs ou en rénovation lourde et pour les projets d'énergie renouvelable)</p>	<p>Le SEHV gère les demandes de subvention (ADEME, Conseil départemental 87, FNCCR) et les complète dans la limite de 80% du montant HT.</p>	<p>Ne concerne que les collectivités adhérentes au service ESP87. Études sous maîtrise d'ouvrage du SEHV. Cette aide exclut les études correspondant à une obligation réglementaire.</p> <p>Plafond annuel des contributions propres du SEHV :</p> <table border="1" data-bbox="1160 997 1982 1161"> <tr> <td>Commune ≤ 2000 habitants**</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune > 5000 habitants**</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>EPCI</td> <td>5 000 €</td> </tr> </table> <p>** Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.</p>	Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €	Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €	Commune > 5000 habitants**	5 000 €	EPCI	5 000 €
Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €									
Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €									
Commune > 5000 habitants**	5 000 €									
EPCI	5 000 €									
<p>Mise en place de sous-compteurs d'énergie</p>	<p>25% du montant HT de l'achat du matériel (hors pose).</p>	<p>Ne concerne que les collectivités adhérentes au service ESP87. Attention, la demande de subvention doit intervenir au plus tard le 31/10 de l'année suivant la présentation du bilan par ESP87. Les travaux devront être réalisés l'année suivante.</p>								

Énergies



+ d'info sur l'adhésion : www.sehv.fr/Energies.php

Projets d'ENR thermiques CCRT 2024-2026

L'ADEME et le SEHV ont conclu un Contrat de Chaleur Renouvelable Territoriale sur le territoire de la Haute-Vienne visant à favoriser le développement local de production de chauffage en énergies renouvelables.

En mutualisant des projets, le SEHV peut ainsi débloquer pour des chaufferies bois collectives de taille modeste des subventions issues du Fonds chaleur à hauteur de plus de 4 millions d'euros. L'accompagnement technique de ces projets par le SEHV valide en contrepartie la fonctionnalité et la pertinence de ces nouveaux équipements pour les collectivités.

Ce programme reste ouvert à de nouveaux projets des collectivités adhérentes à ESP87, sous réserve de leur faisabilité et des fonds disponibles.

Faites part de vos questions et souhaits à votre technicien référent.

Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Le dispositif des CEE a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, cette mesure politique vise à encourager les économies d'énergie. Il permet aux maîtres d'ouvrage réalisant des travaux de valoriser financièrement les économies d'énergie générées dans un mécanisme d'échanges réglementé entre les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés », et les détenteurs de CEE.

Le SEHV et 6 autres syndicats ont décidé de regrouper les certificats de leurs collectivités membres pour optimiser leur valorisation et simplifier leurs démarches administratives. Remplissez le formulaire de prise de contact sur notre site (voir visuel).

La collectivité peut aussi décider d'effectuer la démarche seule via la plateforme de comparaison des offres disponible sur le site du SEHV.

www.sehv.fr/Energies.php

Raccourci sur la page d'accueil :





Mobilité électrique

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**
au 05 55 35 06 35 - sehv@sehv.fr

+ d'info : www.sehv.fr/MobiliteElectrique.php

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations
Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique <u>dans le cadre du schéma de déploiement du SEHV.</u>	100% de l'investissement (études, aménagement du site, fourniture et installation de la borne) 100% du fonctionnement (coûts d'entretien, de dépannage, de supervision et de télégestion)	<u>Sur initiative du SEHV</u> Le schéma de déploiement IRVE 2023-2026 du SEHV a été voté à l'unanimité par les élus du Comité syndical.



Sensibilisation



Contact réservation **service Animation**
au 06 19 26 46 15 / mde@sehv.fr

Expert public de l'énergie en Haute-Vienne, le SEHV propose depuis 2013 des actions de sensibilisation et d'animation indépendantes et gratuites sur l'énergie. Depuis 2024, le SEHV a ouvert près de son siège, au Palais-sur-Vienne, un espace dédié à sensibiliser les scolaires aux enjeux de la transition énergétique et au changement climatique : La Maison l'Énergie.

+ d'info : maisondelenergie.sehv.fr

Nature	Prise en charge SEHV	Observations
Exposition permanente « l'énergie demain »	100% (animation sur place)	Visite gratuite destinée aux scolaires à partir du cycle 3 (CM1). Sur réservation uniquement. Transport non pris en charge.
Ateliers scientifiques : sensibilisation à l'énergie à travers des manipulations	100% (animation sur place)	Animations par demi-groupe ou groupe entier, destinées aux scolaires à partir du cycle 3 (CM1). Sur réservation uniquement. Transport non pris en charge.



Le Syndicat Énergies Haute-Vienne

8 rue d'Anguernaud

ZA Le Chatenet

87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE

Tél. : 05 55 35 06 35

Fax : 05 55 39 49 01

sehv@sehv.fr - www.sehv.fr

